Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601162-20251209-2025_9_9-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

04 décembre 2025

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints ; M.MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

Représentées : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé,
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme JEGO Anne-Marie
Excusée : Mme KERZERHO Sophie
Absent : M. MAHE Bertrand
Secrétaire de séance : M. PASCO Yann

n°2025-9-9: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis Communaux -2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Il précise qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur Pierre JOLIVET qui a assuré la gestion les années passées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur Pierre JOLIVET pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne.

RECONDUIT le montant de la redevance pour la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire,
Hervé CAGNARD